



**Charte des bonnes pratiques
d'utilisation des Systèmes
d'intelligence artificielle
généralive dans les travaux
pédagogiques**

Préambule

Le domaine des Systèmes d'Intelligence Artificielle Générative (SIAG) connaît des développements rapides depuis 2022. Les Systèmes d'Intelligence Artificielle, qui simulent certains aspects de l'intelligence humaine, ont été rendus accessibles à un large public. Les systèmes d'intelligence artificielle générative (SIAG) permettent de générer des contenus sous différentes formes : texte, code, images, vidéos, et audio, ou une combinaison de ces formats, avec des résultats hautement réalistes.

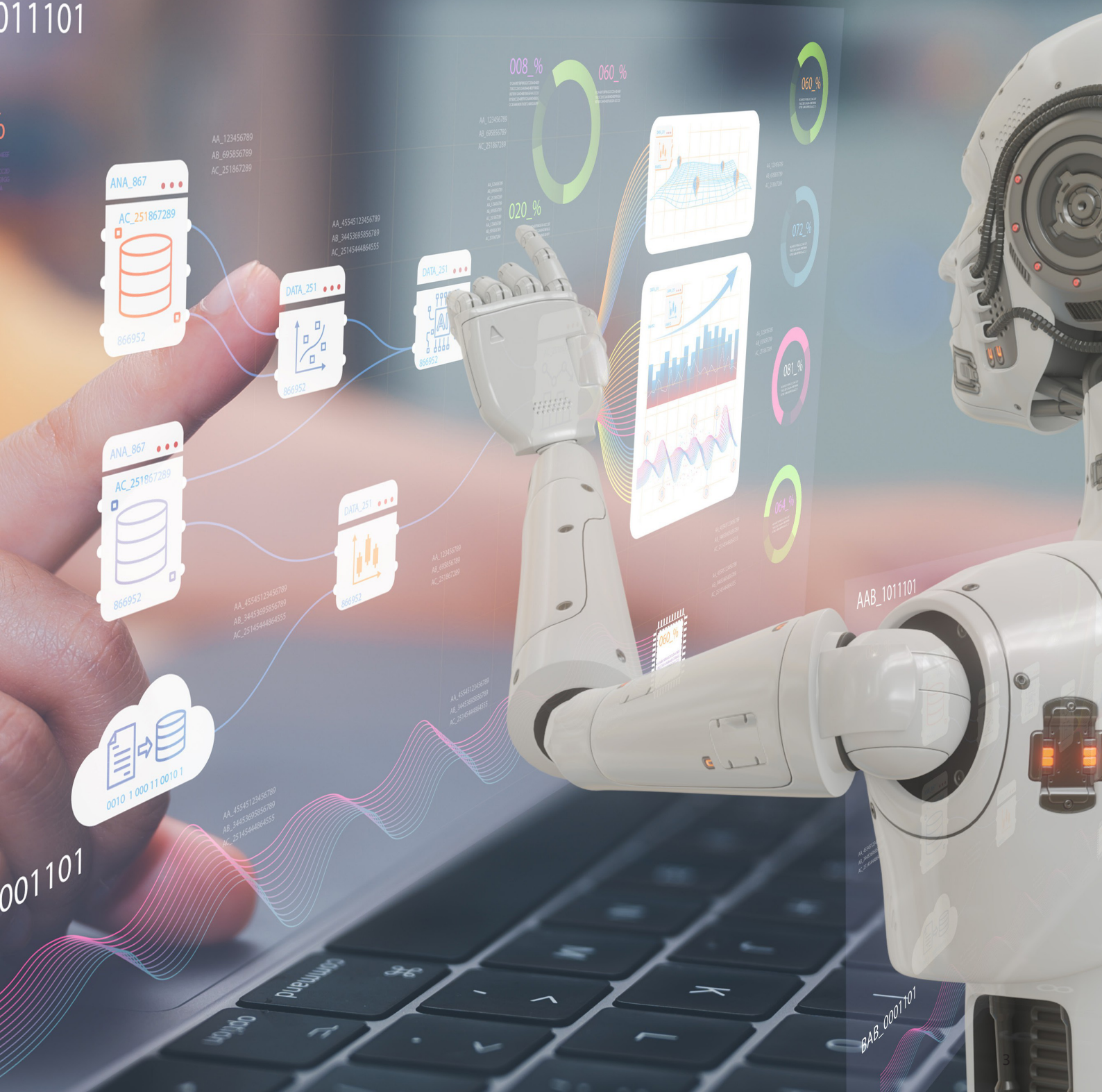
L'Université de Lille s'engage à une utilisation éthique, responsable et pédagogique des SIAG, fondée sur des principes d'accompagnement aux usages spécifiques. L'usage des outils de l'IA doit être abordé avec esprit critique, tout en reconnaissant les faiblesses, les limites et les biais inhérents à ces outils.

Cette charte vise à encadrer les usages des SIAG dans un esprit de responsabilité, de transparence et de respect des valeurs universitaires, tout en encourageant un apprentissage enrichi et innovant. Tout utilisateur des SIAG reste seul responsable de l'exactitude des contenus et de l'assurance d'une conduite respectant les principes d'intégrité académique.

Les principes et recommandations concernant l'utilisation des SIAG pourront être révisés à intervalles réguliers, afin d'être ajustés, et enrichis grâce à l'apport de tous.

Les principes d'intégrité académique prévalent dans les usages des SIAG.

011101



001101

AAB_0001101

Principes fondamentaux

- **Intégrité** : soumettre des travaux authentiques et originaux, en citant correctement toutes les sources et en reconnaissant toute aide reçue, y compris celle des outils d'IA, sous réserve que cette pratique est autorisée dans le cadre considéré.
- **Respect** : reconnaître les idées et les travaux d'autrui, respecter leur propriété intellectuelle et ne pas recourir au plagiat.
- **Équité** : assurer des opportunités égales pour tous les membres de la communauté et les évaluer équitablement, sans recours à des moyens déloyaux.
- **Responsabilité** : assumer la responsabilité de ses actions et de leur impact sur la communauté universitaire.

Bonnes pratiques des usages des SIAG

- **Sobriété** : toute utilisation des SIAG doit être effectuée avec parcimonie, en adéquation aux besoins. L'utilisateur doit être conscient des enjeux écologiques.
- **Réflexivité et esprit critique** : les productions générées par SIAG doivent être relues, analysées et vérifiées afin d'éviter les erreurs, les hallucinations et les biais. L'utilisateur est invité à développer sa propre pensée et son propre raisonnement.
- **Transparence** : toute utilisation de SIAG dans la production de travaux académiques doit être clairement indiquée. Les utilisateurs doivent spécifier comment et dans quelle mesure les SIAG ont été employés et pour quels objectifs. L'enseignant doit être en mesure d'identifier les contributions de l'étudiant, qui doit pouvoir en rendre compte en toute transparence, citer correctement les sources des SIAG (logiciels, algorithmes, plateformes) ainsi que les sources humaines (références bibliographiques).
- **Originalité** : Utiliser les SIAG peut soutenir la réflexion personnelle et la créativité. Cependant, les travaux soumis doivent refléter la mobilisation d'une pensée critique et une compréhension individuelle. Il est attendu que les travaux des étudiants se distinguent par la qualité de leur argumentation, de leur justification, et d'une analyse critique.
- **Protection des données** : ne pas transmettre de documents sensibles ou des données personnelles à des SIAG hébergés en externe. S'assurer des politiques de confidentialité des outils utilisés avant de les intégrer dans un projet universitaire. S'assurer du respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).



Usages proscrits

- Fraude et plagiat : présenter des contenus générés par les SIAG comme sa propre production est interdit. L'utilisation des SIAG pour paraphraser des contenus d'autrui est considéré comme une forme de plagiat, elle rend complexe l'identification de toute production originale et représente une forme de dissimulation.
- Substitution de compétences et de connaissances : l'étudiant doit être en capacité de justifier toutes les démarches intellectuelles et pratiques requises dans la production d'un contenu. Les SIAG, en tant qu'aide à la production, ne doivent pas se substituer au développement de compétences.

Intégration des SIAG dans les enseignements

L'intégration des SIAG dans un enseignement doit respecter les principes précédents. Elle doit prendre en compte les principes d'équité dans les travaux demandés aux étudiants, et tenir compte d'une potentielle inégalité d'accès aux outils. En outre, le personnel enseignant ne peut pas obliger les étudiants à utiliser des SIAG nécessitant des données personnelles pour se connecter ou s'inscrire, ou entraînant des coûts dans le cadre de leur formation.

Les enseignants doivent spécifier les consignes d'utilisation des SIAG dans leurs cours. Les enseignants s'engagent à informer les étudiants de la manière dont l'usage des SIAG s'intègre, ou non, dans les mises en situation et/ou les modalités d'évaluation.

Les SIAG peuvent être potentiellement intégrés aux programmes de formation, soutenir les objectifs d'apprentissage, encourager le développement de l'esprit critique et des capacités d'analyse, ainsi que la créativité. L'alignement pédagogique est une préoccupation prioritaire : l'usage des SIAG doit être en cohérence avec les contenus, les pratiques et modalités pédagogiques, ainsi que les évaluations qui sont pensées et mises en œuvre afin de permettre aux étudiants de développer et faire certifier les compétences et les connaissances visées par la formation. L'approche par compétences peut être mobilisée dans ce contexte pour favoriser les mises en situation, l'interactivité et le suivi du développement des compétences.

La formation aux usages des SIAG s'inscrit dans la préparation des étudiants aux évolutions des métiers, aux opportunités du marché du travail et à l'utilisation des SIAG dans les différents domaines professionnels, et pourrait constituer un des facteurs d'attractivité pour les formations.

L'intégration des usages des SIAG dans un enseignement respectera les conditions fixées par le règlement des études de la composante concernée.

